

Nombre des conseillers élus	29	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 27 avril 2026 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs
Conseillers en fonction	29	
Conseillers présents	24	
Procurations	3	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme CORTINOVIS Anne, M. LITZLER Benoît, Mme GERSPACHER Céline (Adjoints au Maire), MM. FOLTZER Roland, LEPROTTI Eric, PINT Denis, DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, KUPFERSCHMIDT Catherine, MM. TIXERONT Claude, LAURENT Benoît, Mmes WETTERER Séverine, WALCH Déborah, M. LEROY Cédric, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie, MM. MOREAU Sébastien, LUCAS Michaël, WEIL-BANDINELLI Noam (Conseillers municipaux)	
Absents excusés :	Mmes ROOS Nicole, BOGUET Josiane, DI PERSIO Sandra, GROELLY Elisabeth, M. LALOY Brice (Conseillers municipaux)	
Ont donné procuration :	Mme ROOS Nicole à Mme MALPARTY Patricia, Mme DI PERSIO Sandra à Mme BACH Céline, Mme GROELLY Elisabeth à Mme CORTINOVIS Anne.	

Point 21 - Modification du règlement intérieur de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil et du périscolaire les Hirondelles
« Schwalmelé »

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la création d'un règlement intérieur unique pour les périscolaires ALSH 1, 2, 3 Soleil et les Hirondelles « Schwalmelé ».

Dans un contexte de tensions dans les métiers de l'enfance, il convient de faire évoluer l'organisation des services périscolaire et extrascolaire afin de garantir la continuité et la qualité de l'accueil proposé aux enfants. Ainsi, le règlement des structures à destination des parents doit être adapté à ces évolutions.

De nouvelles modalités d'inscription seront mises en place pour la rentrée scolaire 2026/2027 afin d'assurer une gestion optimale des capacités d'accueil des sites. A ce jour, aucune limitation du nombre de places n'est envisagée. Pour la rentrée scolaire de septembre 2026, les inscriptions devront être effectuées du 4 au 29 mai 2026, pour toute l'année scolaire, exclusivement via le portail famille. Au-delà de cette période, aucune garantie d'inscription ne pourra être assurée.

L'inscription réalisée durant cette période sera valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Les ajustements ponctuels seront strictement limités afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires garantissant la sécurité des enfants. Toutefois, il sera possible aux parents de modifier leur inscription effectuée pour les périscolaires avant chaque début de vacances pour la période scolaire qui débutera après ces vacances.

Le règlement intérieur modifié prenant en compte les nouvelles dispositions d'inscription, de modification et d'annulation est joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement intérieur des périscolaires ALSH 1, 2, 3 Soleil et les Hirondelles « Schwalmelé » qui sera applicable à compter de sa publication.

Cette proposition a été approuvée avec VINGT-CINQ (25) VOIX POUR ET DEUX (2) ABSTENTIONS (Mmes WETTERER Severine, WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND



Accueil de Loisirs et Péricolaires de la Ville de Kembs

Règlement intérieur

Règlement approuvé par la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2026

La Ville de Kembs compte deux sites d'accueil extrascolaire :

- Le périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « **1,2,3 Soleil** »
- Le périscolaire **Les Hirondelles** « **Schwalmelé** »

Les deux structures sont gérées par la commune. Elles accueillent les enfants scolarisés à Kembs de la première année de maternelle à la dernière année d'élémentaire dans le but de constituer une réponse adaptée aux besoins des parents.

Ce sont des lieux de vie qui privilégient la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir et dans lesquels l'enfant est écouté, où il prend le temps de se détendre, d'entreprendre et où il peut profiter de loisirs éducatifs ainsi que participer à des activités proposées par une équipe d'animateurs qualifiés.

Afin de remplir au mieux leur mission, les animateurs s'appuient sur un projet éducatif et un projet pédagogique qui sont tous deux disponibles à l'accueil des périscolaires ou sur le site internet de la Ville de Kembs. Ces projets ont pour but de définir les objectifs et les valeurs des périscolaires et du Centre de Loisirs en matière d'accueil.

SOMMAIRE

I. Horaires d'ouverture et sites d'accueil.....	3
Horaires des deux structures en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :	3
A. Périscolaire Les Hirondelles « Schwalmelé » - Rue du Ciel, 68680 KEMBS.....	3
B. Périscolaire et ALSH 1,2,3 Soleil – 10 Allée des Marronniers, 68680 KEMBS.....	3
II. Modalités - Inscriptions – Annulations	4
A. Dossier d'inscription et portail famille.....	4
B. Association 1, 2, 3 Soleil.....	4
C. Modalités d'inscription	5
D. Annulations	6
III. L'accueil quotidien	7
A. Encadrement.....	7
B. Arrivée de votre enfant.....	7
C. Déplacements entre les accueils et les écoles – périodes périscolaires	8
D. Départ de votre enfant	8
IV. Repas	9
A. Repas du midi.....	9
B. Petit déjeuner et goûter	9
V. Santé et sécurité	10
A. Allergies.....	10
B. Maladies.....	10
C. Accidents.....	10
D. Droit à l'image.....	10
VI. Tarifs – Facturation	11
A. Tarifs	11
B. Facturation	11
VII. Règles de vie et sanctions.....	11
A. Motifs d'exclusions.....	12
VIII. Conclusion	12

I. Horaires d'ouverture et sites d'accueil

Horaires des deux structures en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 7h00 jusqu'au départ vers les écoles
- lors de pause méridienne
- Trajet T1 (de l'école vers le périscolaire) du retour vers les écoles jusqu'à 12h30 ;
- Trajet T2 (du périscolaire vers l'école) de 13h00 jusqu'au départ vers les écoles ;
- du retour vers les écoles jusqu'à 18h30.

Les trajets écoles / périscolaires et périscolaires / écoles sont effectués à pied encadrés d'adultes. Les horaires de prise en charge (susceptibles d'évolutions) sont décidés par la mairie en fonction des rythmes scolaires des écoles déterminés en Conseils d'école et votés en séances du Conseil municipal.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes ou après leur retour d'activités scolaires extérieures. La liste des noms est communiquée quotidiennement aux établissements scolaires.

La facturation périscolaire commence lorsque les animateurs récupèrent les enfants en sortie de classe, il y a alors un transfert de responsabilité de l'école vers le périscolaire.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture des deux structures.

A. Périscolaire Les Hirondelles « Schwarmelé » - Rue du Ciel, 68680 KEMBS

Le périscolaire les Hirondelles accueille en moyenne 140 enfants par jour, dans un lieu de vie parfaitement adapté à leurs besoins.

Le site accueille en période périscolaire, les enfants scolarisés dans les écoles du Groupe Scolaire Jean Monnet.

B. Périscolaire et ALSH 1,2,3 Soleil – 10 Allée des Marronniers, 68680 KEMBS

Le périscolaire 1, 2, 3 Soleil accueille en moyenne 180 enfants par jour, dans un lieu de vie parfaitement adapté à leurs besoins.

En centre de loisirs, la capacité d'accueil est variable.

Le tout est soumis au respect des taux d'encadrement imposés par la réglementation.

Le site accueille :

- En période périscolaire : les enfants scolarisés dans les écoles du Groupe Scolaire Léonard De Vinci et les enfants scolarisés à l'école Tzama ;
- Les mercredis et les vacances de 7h00 à 18h30 : tous les enfants scolarisés dans la Commune, et selon les places disponibles, ceux des communes voisines ;

L'ALSH est fermé pendant les vacances scolaires de Noël et les 3 premières semaines du mois d'août. Selon le contexte, les besoins et le calendrier scolaire, le Maire pourra décider d'ouvrir ou de fermer la structure à d'autres dates qui seront communiquées aux parents en amont.

II. Modalités - Inscriptions – Annulations

A. Dossier d'inscription et portail famille

Le portail famille de la Ville de Kembs est un espace numérique permettant aux parents d'effectuer les démarches liées aux inscriptions de leurs enfants (sélection de créneaux, de périodes d'inscriptions, d'activités) depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures. L'adresse du site est <https://portailfamillekembs-alsace.leportailfamille.fr/>, le lien est disponible sur le site internet de la Ville de Kembs.

Les familles peuvent y suivre l'évolution et l'historique de leurs demandes, ainsi que mettre à jour leurs coordonnées et informations.

Toute nouvelle famille souhaitant inscrire ses enfants au périscolaire et/ou au centre de Loisirs doit créer son compte sur le portail famille. Un rendez-vous en présentiel sera fixé avec la direction par la suite.

Les pièces justificatives à joindre au portail famille et à mettre à jour chaque année sont :

- Le **carnet de santé** avec les vaccins à jour ;
- L'attestation d'**assurance** de responsabilité civile individuelle accident scolaire et extrascolaire ;
- Le dernier **avis d'imposition** sur les revenus pour l'application du tarif différentiel. Les parents s'engagent à déclarer tout changement de revenus durant l'année scolaire. En cas de non-transmission de l'avis d'imposition, la tranche de revenu maximale sera appliquée dès le mois de septembre et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement si l'avis est fourni après l'émission de la facture ;
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** si vous souhaitez souscrire au prélèvement automatique ;
- En cas de divorce ou de séparation, **une photocopie du jugement** (extraits qui concernent la garde des enfants).

L'inscription des enfants dont le dossier n'est pas complet sur le portail famille pourra être refusée par l'administration.

Les parents s'engagent également à communiquer à la Direction, tout changement dans leur situation (adresse, numéro de téléphone, etc.) afin de rester joignables rapidement en cas d'urgence. En cas de changement d'adresse en cours d'année, un justificatif de domicile sera exigé.

Les modifications doivent se faire par le portail famille.

B. Association 1, 2, 3 Soleil

L'inscription au périscolaire et/ou à l'accueil de loisirs permet l'adhésion à l'association 1, 2, 3 Soleil et le paiement d'une cotisation annuelle par chèque ou virement. Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration de l'association et vaut pour une année du 1^{er} septembre au 31 août.

L'association 1, 2, 3, Soleil est un partenaire privilégié des structures. Grâce à la subvention allouée par la commune de Kembs, aux cotisations versées par les parents ainsi qu'aux bénéfices générés par les différentes manifestations (Halloween, fête de l'été etc.), l'association soutient l'organisation, les sorties et accompagne le projet pédagogique des structures. Elle rend compte à la commune de ses activités par le bilan annuel de son compte de gestion.

Les coordonnées du président de l'association sont disponibles sur le site internet de la commune.

- **Temps périscolaire et mercredi en période scolaire**

Le temps périscolaire correspond au lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, mais également au mercredi en période scolaire.

Le service d'inscription concerne les deux structures : Hirondelles « Schwalmelé » et 1,2,3 Soleil. L'inscription s'effectue en fonction de l'école dans laquelle l'enfant est scolarisé sur les temps suivants : le matin avant l'école, lors de la pause méridienne et le soir après l'école, en fonction du besoin de garde. Il concerne également les mercredis en période scolaire.

L'inscription consiste à sélectionner des créneaux de garde sur le portail famille.

Afin de proposer un service public de qualité et le plus adapté possible au besoin des familles, la commune propose une inscription aux temps périscolaires valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Cette inscription aura lieu lors d'une période définie et communiquée sur le site de la Ville et par la Direction du périscolaire.

Il est possible de modifier les inscriptions effectuées avant le début de chaque période de petites vacances scolaires pour la période scolaire à venir.

Une période correspond au temps scolaire entre deux périodes de vacances. A titre d'exemple, la période 1 est le temps entre la reprise des cours après les vacances d'été jusqu'aux vacances d'automne.

La Direction du périscolaire, en lien avec le service des ressources humaines de la Ville adapte ainsi ses effectifs d'animateurs au cours de l'année afin de s'adapter aux besoins des familles, dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

Toutes les démarches d'inscription, de modification et d'annulation se font en ligne sur le portail famille ou par mail à la structure en dehors des périodes prévues à cet effet.

L'inscription de l'enfant s'effectue donc impérativement dans les délais suivants :

- Lors de l'ouverture de la période d'inscription communiquée par la Direction des périscolaires par courriel et sur le site internet de la Ville
- A titre dérogatoire et sous réserve de disponibilité, par période de vacances à vacances, la semaine qui précède les vacances.

Mercredi

L'inscription au Centre de Loisirs (ALSH 1,2,3 Soleil) les mercredis se fait à la demi-journée ou à la journée qu'il convient de sélectionner via le portail famille :

- De 7h00 à 18h30 pour une journée complète ;
- De 7h00 à 11h30 pour une matinée sans repas ;
- De 7h00 à 14h00 pour une matinée avec repas ;
- De 11h30 à 18h30 pour une après-midi avec repas ;
- De 14h00 à 18h30 pour une après-midi sans repas.

- **Temps extrascolaire**

- Petites vacances scolaires

L'inscription au Centre de Loisirs (ALSH 1,2,3 Soleil) pour les petites vacances scolaires, se fait à la demi-journée, à la journée ou à la semaine complète qu'il convient de sélectionner via le portail famille :

- De 7h00 à 18h30 pour une journée complète ;
- De 7h00 à 11h30 pour une matinée sans repas ;
- De 7h00 à 14h00 pour une matinée avec repas ;
- De 11h30 à 18h30 pour une après-midi avec repas ;

- De 14h00 à 18h30 pour une après-midi sans repas.

- Grandes vacances scolaires

L'inscription au Centre de Loisirs (ALSH 1,2,3 Soleil) pour les grandes vacances scolaires d'été, se fait en semaine complète ou à la journée complète qu'il convient de sélectionner via le portail famille :

- De 7h00 à 18h30 avec ou sans repas ;

Les vacances scolaires font l'objet d'une inscription distincte avec une date de forclusion. Les dates d'inscription sont communiquées par l'ALSH et disponibles en ligne sur le site internet de la Ville de KEMBS.

Une liste d'attente sera établie si le nombre d'enfants en demande de validation d'inscription est trop élevé pour les motifs suivants :

- la réglementation prévoit un nombre d'agents encadrant les activités des enfants en période de vacances plus important qu'en période scolaire,
- la forte demande d'inscription durant les vacances.

La priorité est donnée aux enfants de la commune.

Les programmes des vacances sont disponibles sur le portail famille (<https://portailfamillekembs-alsace.leportailfamille.fr/>), sur le site de la Ville de KEMBS et à l'accueil de Loisirs.

Les bons CAF « Aide au Temps Libres » sont à présenter lors de l'inscription de l'enfant et chaque début d'année civile lors de la réception de l'attestation pour l'année en cours (en cas d'oubli, la rétroactivité ne sera pas appliquée).

IMPORTANT :

- Si le temps de présence de l'enfant dépasse la plage horaire matinée avec repas ou après-midi avec repas, la journée complète sera facturée.
- L'inscription durant la période périscolaire ne vaut pas une inscription pour les vacances.
- Aucune inscription ne pourra se faire pendant la semaine sans motif d'urgence.

En cas de non-respect de ce dispositif et si nous devons prendre en charge l'enfant, une pénalité Progressive sera appliquée :

- 50 euros au premier oubli,
- 100 euros au deuxième,
- 150 euros pour le troisième,
- Puis exclusion temporaire avec accord de M. Le Maire pour réinscription.

D. Annulations

En période périscolaire et les mercredis :

Les demandes d'annulation doivent être faites sur le portail famille la dernière semaine avant les vacances à venir pour la période scolaire suivante.

Tout défaut d'annulation ou demande faite hors délais entrainera la totalité de la facturation (repas et garde).

Une tolérance pourra être accordée de façon exceptionnelle en cours de période pour les demandes de modifications d'urgence par courrier électronique à alsh@kembs.alsace

Les situations seront examinées par la Direction et soumises à la décision des élus référents.

En cas de grève des enseignants, les demandes d'annulation peuvent être réceptionnées, le jour même, avant 8 h 30, dernier délai, dans ce cas, le temps de garde et le repas de votre enfant ne seront pas facturés.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacée au-delà d'une journée, les familles ayant recours à un autre mode de garde pourront bénéficier d'une suspension de facturation pour le temps non fréquenté. Cette demande devra être signalée.

Des ajouts (inscriptions non prévues) peuvent être envisagés sous réserve de capacités d'accueil.

La demande est à faire via le portail famille.

IMPORTANT :

- Le périscolaire et les écoles sont des administrations distinctes, de ce fait, les demandes d'annulation doivent être transmises au périscolaire quel que soit le motif, y compris en cas d'absence de l'enseignant(e), de grève, de sortie scolaire, etc. Un signalement auprès de l'école ne vaut pas signalement auprès du périscolaire/ALSH, et inversement.

En période de vacances :

Les demandes d'annulation doivent être faites sur le portail famille (ou à défaut par courrier électronique alsh@kembs.alsace) **au plus tard le vendredi avant 9 heures pour la semaine suivante.**

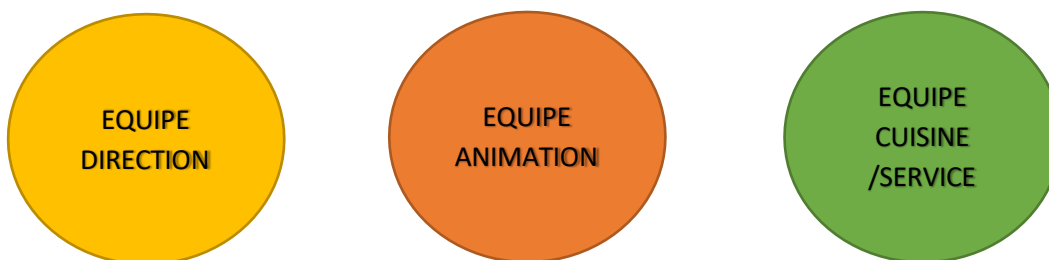
Tout défaut d'annulation ou demande faite hors délais entrainera la totalité de la facturation (repas et garde) et ceci au moins pour la période non annulée.

Si l'enfant est malade, les parents sont tenus de prévenir le matin de la première journée de maladie de l'enfant. Le certificat médical ou l'attestation sur l'honneur des parents attestant la maladie de leur enfant (selon la pathologie, dans le cas où le médecin n'est pas tenu de produire un certificat médical) est à présenter dans un délai de 3 jours. Si ces dispositions ne sont respectées la totalité (repas et gardes) seront facturés.

III. L'accueil quotidien

A. Encadrement

Les enfants sont accueillis par une équipe pédagogique d'animation composée de personnel qualifié.



Chaque site est supervisé par un directeur/rice qui a autorité sur l'ensemble du personnel. Il/elle assure, d'une part, la gestion administrative et matérielle du périscolaire et, d'autres part, le relais avec les familles et les partenaires (organismes, écoles, bibliothèque, association, etc...).

Nos structures sont également des lieux de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus. Ces stages restent en lien avec les domaines du loisir et de l'animation socioculturelle (BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, etc.).

Enfin, les bénévoles de l'association 1, 2, 3 Soleil peuvent intervenir à titre ponctuel.

Les stagiaires et/ou bénévoles restent supervisés par le personnel et ne rentrent pas dans les effectifs d'encadrement.

B. Arrivée de votre enfant

Au moment de l'accueil, il convient que les personnes qui amènent l'enfant l'accompagnent jusqu'à un animateur. Aucune arrivée d'un enfant seul ou non-accompagné d'une personne autorisée n'est

acceptée (liste fournie par les parents lors de l'inscription). En tout état de cause, les personnes en question doivent être majeures. Une dérogation peut être accordée lorsqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, âgé de plus de 14 ans.

Tous les renseignements utiles concernant l'enfant ainsi que tout incident ou fait survenu avant sa venue sur site et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devront être signalés à l'équipe d'encadrement au moment de sa prise en charge.

- **Effets personnels de l'enfant :**

Pour le bien-être de l'enfant, la famille fournira :

- ✓ Une paire de chausson qui restera au périscolaire ;
- ✓ Des vêtements de rechange ;
- ✓ Son objet familial si besoin (doudou, etc...).

Tous les effets personnels de l'enfant devront être marqués à son nom. Le personnel prend les précautions nécessaires, mais en cas de dégradation, de perte ou de vol, il ne peut toutefois pas être tenu pour responsable. Les objets de valeur sont déconseillés. Les objets dangereux ainsi que les jouets sont interdits. Les vêtements oubliés, non retirés dans les trois mois par les parents, seront offerts à une œuvre caritative.

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, y compris sur le site de l'Archipel (jardin pédagogique), les parents sont invités à munir leurs enfants de vêtements adaptés aux conditions météorologiques (bottes, bonnets, vêtements chauds, vêtements de pluie, chapeau, crème solaire, etc.).

Il est conseillé de se munir pour les vélos d'un antivol, de manière à minimiser les risques de vol.

C. Déplacements entre les accueils et les écoles – périodes périscolaires

Les enfants sont pris en charge avant l'école, dès la sortie des classes ou après leur retour d'activités scolaires extérieures. La liste des noms est communiquée quotidiennement aux établissements scolaires. Il est impératif de ne rien modifier à ces listes sans en avoir préalablement informé le périscolaire ou l'ALSH, qui a le devoir de convoier tous les enfants inscrits.

Les accompagnateurs sont porteurs d'un baudrier de sécurité, afin de mieux matérialiser leur présence le long de la voie publique.

IMPORTANT :

- Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas être récupérés sur le trajet entre l'école et le périscolaire dès lors qu'ils sont sous la responsabilité des animateurs.
- Un enfant non récupéré par ses parents à l'école ne peut être placé sous la responsabilité du périscolaire s'il n'a pas de dossier d'inscription rempli par ses parents.
- Un enfant possédant un dossier d'inscription, mais non inscrit au périscolaire au moment de la sortie des écoles, et non récupéré par ses parents (retard avéré, impossibilité de joindre la famille) restera placé sous la responsabilité de l'école.

D. Départ de votre enfant

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément autorisées (liste fournie par les parents lors de l'inscription). Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH ou les périscolaires seul. En tout état de cause, les personnes en question doivent être majeures. Une dérogation peut être accordée lorsqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, âgé de plus de 14 ans.

En cas de séparation ou de divorce, le parent inscrivant l'enfant devra tenir à jour la liste sur le portail famille des personnes pouvant récupérer l'enfant, ceci en respectant le droit légal de l'autre parent ou ce qui a été convenu entre eux. L'administration ne peut être tenue responsable de mésententes

entre les parents.

Si l'enfant n'est pas recherché à 18h30 au plus tard, il sera facturé en plus des heures de garde, une pénalité selon la grille tarifaire en cours.

A partir de 19h00, la **Direction du périscolaire sera dans l'obligation de remettre l'enfant à la Gendarmerie**, après information des parents et du Maire.

En cas de récidive, un avertissement sera adressé par écrit aux parents pour leur rappeler les modalités de fonctionnement de la structure. Si trois retards sont constatés, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée. Dans ce cas, la sanction sera notifiée par lettre commandée avec accusé de réception et prendre effet deux jours après réception du courrier, le tampon de la Poste faisant foi.

IMPORTANT

- Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés sur une liste de présence via la tablette de pointage accessible à l'accueil des deux sites. Seuls les parents ou les personnes habilités à le déposer ou à le rechercher sont autorisés à pointer sur la tablette.
- Afin d'assurer une facturation juste et conforme, il est indispensable que les parents ou personnes autorisées pointent systématiquement les horaires de présence de leur(s) enfant(s) sur la tablette mise à disposition, à chaque arrivée et départ.
- Les parents qui déposent ou cherchent leur enfant en voiture, veilleront à stationner leur véhicule **sur des places matérialisées**.
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, seules les demandes et informations des parents adressées via le portail famille ou par e-mail à l'adresse alsh@kembs.alsace seront prises en compte. Aucune information laissée au personnel lors des convoyages, aux écoles ou dans les structures en dehors de l'accueil des périscolaires ne sera pris en compte.

IV. Repas

A. Repas du midi

Les repas du midi sont assurés par une société spécialisée dans la restauration scolaire et sont livrés en liaison chaude dans des conteneurs isothermes. Les menus sont équilibrés et contrôlés par une diététicienne afin de répondre aux besoins journaliers des enfants.

Les menus sont composés de cinq éléments : une entrée, un plat protidique accompagné de légumes et de féculents, du fromage et un dessert. Ils peuvent être consultés à l'accueil et sur le site internet de la commune. Dans le cadre de la loi Egalim, la diversification des sources de protéines (hors viandes et poissons) en alimentation humaine et l'introduction de plats végétariens est appliquée.

Les aliments composant les repas sont d'un haut niveau de qualité et sont élaborés à partir de produits frais de préférence ou surgelés, dont certains sont labélisés voire biologiques.

B. Petit déjeuner et goûter

Les petits déjeuner sont offerts et servis aux enfants présents jusqu'à 7h30 en périscolaire et jusqu'à 8h45 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Pendant le temps périscolaire de l'après-midi, **les enfants apportent leur goûter** fourni par les parents s'ils souhaitent en prendre un. Les mercredis et les vacances scolaires, les goûters sont offerts par l'ALSH.

Les parents peuvent fournir s'ils le souhaitent, pour fêter l'anniversaire de leur enfant, un gâteau de type industriel (avec liste des ingrédients et des allergènes) par souci de traçabilité.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 068-216801639-20260427-DCM270426PT21-DE

V. Santé et sécurité

A. Allergies

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent impérativement être signalés par les parents au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution à ce sujet. Dans ce cas, l'Accueil de loisirs suivra le protocole établi dans le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Ce dernier a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. À noter qu'en l'absence de P.A.I., seuls des repas traditionnels seront servis aux enfants. Si le P.A.I. établi par le médecin nécessite que la famille apporte le repas de la maison, le prix du repas proposé par le périscolaire sera déduit de la facture (voir délibération fixant la tarification).

B. Maladies

Les parents s'engagent à signaler toute maladie, changement de l'état de santé de l'enfant, incident ou accident survenu avant l'admission de l'enfant.

Celui-ci ne pourra être admis en cas de :

- Fièvre (température supérieure à 38°)
- Maladie contagieuse

En règle générale, pour le confort et le bien-être de votre enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe n'est pas recommandée.

Un enfant qui doit suivre un traitement médical peut-être admis. Toutefois, seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés par l'équipe. Le nom de l'enfant ainsi que les doses et horaires de prise doivent être mentionnés sur les boîtes et flacons. Une photocopie de l'ordonnance devra être déposée au périscolaire. Il est toutefois préférable que les traitements soient administrés par les parents. **Aucun médicament ne doit être déposé dans le sac de l'enfant sans en informer la Direction.**

C. Accidents

En cas d'accident bénin (coup ou choc léger, écorchures...), des premiers soins peuvent être effectués par un membre de l'équipe. Ce type d'accident fait l'objet d'une notification dans un registre interne. Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant. En cas d'événement grave, le protocole d'urgence est appliqué, afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont immédiatement informés.

D. Droit à l'image

Les parents autorisent le périscolaire à utiliser et à diffuser, exclusivement à des fins non commerciales, les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant et ce dans les supports de communication du périscolaire, de la commune et dans les médias (télé, radio, presse, internet ou autre). En cas d'accord, ils s'engagent à ne pas exercer de recours en cas de publication de ces images.

Les parents souhaitant refuser l'utilisation de l'image de leur enfant comme prévue ci-dessus doivent impérativement le préciser sur la fiche d'inscription.

VI. Tarifs – Facturation

A. Tarifs

Les tarifs d'accueil sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une réévaluation. Ils sont affichés au périscolaire et sont calculés sur la base des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge. Si les pièces justificatives ne sont pas présentées, le tarif le plus élevé est appliqué.

Toute demi-heure entamée sera facturée, c'est pour cela qu'il est important d'indiquer les heures de départ et d'arrivée sur la tablette de pointage située à l'accueil, à défaut le temps vous sera facturé en totalité.

Il est également rappelé qu'une pénalité selon la grille tarifaire en vigueur sera facturée pour la famille dont :

- **les enfants ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture,**
- **en cas d'oubli d'inscription des enfants.**

Les familles d'accueil agréées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité Européenne d'Alsace bénéficient automatiquement des tarifs les plus bas pour les enfants qui leur sont confiés.

B. Facturation

Une facture regroupant les différentes prestations (périscolaire, mercredis et vacances scolaires) sera disponible chaque mois sur votre espace personnel du portail famille, une notification est envoyée par courriel. La facture est établie à partir des états d'inscriptions et de présences.

Le règlement se fait :

- soit par prélèvement automatique en fournissant un RIB ; Il est conseillé d'opter pour ce mode de règlement pour une gestion financière optimale de la structure (débit le dernier jour du mois n+1) ;
- soit directement auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse : en espèces (limité à 300 €), par carte bancaire ou par chèque bancaire muni du bordereau à détacher sur la facture.

VII. Règles de vie et sanctions

Le personnel a pour mission première de veiller au bien-être et à la sécurité des enfants. Le personnel a la responsabilité des enfants qui sont confiés au périscolaire. Dans ce cadre, Il est impératif que les enfants respectent les règles de vie ainsi que l'adulte qui l'encadre.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir des dangers à lui-même ou à autrui, ses parents sont immédiatement avertis par la Direction.

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte du périscolaire avec des objets susceptibles de blesser (couteaux, instruments tranchants...),
- De jeter des papiers, objets et sachets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments même tenu en laisse ou portés dans les bras,
- De pénétrer dans les zones interdites signalées,
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans le parc,
- D'utiliser une montre connectée au sein de la structure, si l'enfant l'utilise elle lui sera confisquée,
- L'usage de chaussures à roulettes.

En cas d'incivilités des parents, notamment agressions verbales et/ou physiques, un compte rendu

sera transmis au Maire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 068-216801639-20260427-DCM270426PT21-DE

A. Motifs d'exclusions

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité, risque l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par Monsieur le Maire ou l'élu référent. Dans ce cas, **un premier avertissement sera adressé aux parents par courrier. En cas d'incidents répétitifs ou graves, l'autorité territoriale pourra prononcer l'exclusion pour 3 jours. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra alors être prononcée. Ces décisions seront notifiées aux parents par courrier.**

Pour ne pas pénaliser les familles, les « compteurs de sanctions » seront remis à zéro au début de chaque année scolaire.

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel du périscolaire ;
- Violence physique,
- Non-respect des locaux,
- Dégradation du matériel,
- Non-respect du règlement intérieur,
- Retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure,
- Non règlement des factures dans les 14 jours après la date limite de paiement ;
- Absences répétées non motivées et non signalées,
- Incivilité des parents envers le personnel du périscolaire (agressions physiques ou verbales, non-respect du stationnement et du sens de circulation sur la voirie mettant en danger les enfants, tous comportements inadaptés au site ou à son environnement),
- Non-respect des protocoles sanitaires, le cas échéant.

VIII. Conclusion

En inscrivant leurs enfants, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter. Toute mise à jour fera l'objet d'une communication auprès des familles, par courriel ou via le portail famille.

Par ailleurs, le règlement intérieur en vigueur est affiché dans la structure et consultable sur le site internet de la commune. Le règlement mis à jour prévaut sur toute disposition antérieure contraire.

Ce règlement est commun aux deux périscolaires et au Centre de Loisirs de la Ville de Kembs, il annule et remplace les précédents.

Il s'applique à compter de sa publication.